

VIDE GRENIERS DE MURIANETTE : Le samedi 25 avril 2026, de 9h à 17h

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Vente Proposées :

Joindre obligatoirement un chèque de caution de 20€ avec toute demande

Rappel : Un seul exposant par emplacement.

EXTERIEUR

- X **emplacement 1M barnum compris** (matériel non fourni) **3 €**
- Si Barnum, veuillez préciser également la largeur :
- Total à régler :

Numéro de Police d'assurance

Numéro de SIRET.....

Joindre obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile.

Engagements du déclarant :

Je soussigné.....auteur de la présente déclaration, certifie exacte les renseignements inscrits sur le présent bulletin d'inscription.

- Je m'engage à respecter le règlement joint

-J'ai joint à ma demande d'inscription le montant correspondant espèce ou chèque à l'ordre du COMITE DES FETES DE MURIANETTE

- J'ai joint le chèque de caution de 20€

- J'ai fourni l'attestation d'assurance responsabilité civile

- J'ai joint une photocopie de ma pièce d'identité

- J'ai joint et complété l'attestation sur l'honneur

Date et Signature :

REGLEMENT du VIDE GRENIERS 2025

Comité des Fêtes de MURIANETTE

ARTICLE 1 :

Le vide-greniers est organisé par l'association "Comité des fêtes de Murianette".
Elle s'engage à en assurer la promotion par tous les moyens à sa disposition.

ARTICLE 2 :

La participation au vide-greniers est ouverte à tous.

Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an.

Article L.310-2 du Code du commerce.

« Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

ARTICLE 3 :

La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibée.

Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 4 :

La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est réservé aux commerçants ou associations de la commune.

ARTICLE 5 :

La réservation sera validée sur remise de la fiche d'inscription complétée et du règlement signé sur présentation de la pièce d'identité. **Elle devra être envoyée ou déposée au 266 montée du champ de la vigne 38420 Murianette.**

ARTICLE 6 :

L'emplacement est payant, prix des emplacements vide-greniers de 1 mètre : **3 euros TTC.**

Cependant, un seul exposant est accepté par emplacement.

La réservation se fait exclusivement par l'envoi du bulletin d'inscription accompagné de tous les documents demandés.

Article 7 :

Le vide grenier aura lieu à l'école de Murianette au 85 rue Jean-Pierre Raffin-Dugens à Murianette, le samedi 25 avril 2026 de 9h à 17h.

Les exposants s'engagent à arriver avant 9h (à partir de 8h) et sont tenus de rester jusqu'à 17h.

Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer dans la cour de l'école avant 16h30

ARTICLE 8 :

Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 9 :

Un chèque de caution de 20€ est demandé pour toute demande d'inscription.

Si l'exposant ne vient pas le jour du marché la caution sera retenue.

A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer dans la cour de l'école uniquement à partir de 16h30.

Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 08h00 et 16h30.

Si un exposant arrive en retard (après 08h00) ou désire quitter la brocante avant l'heure (16h30) il devra transporter son matériel à la main.

L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour de la brocante.

Après installation de leur stand, les exposants devront obligatoirement stationner au parking situé en dessous de la mairie au 266 montée du champ de la vigne ou le long de la route entre la mairie et le rond point.

ARTICLE 10 :

En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants devront être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs.

ARTICLE 11 :

Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 12 :

Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente.

ARTICLE 13 :

Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 14 :

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation.

Article 15 :

Toute demande d'annulation demandée par l'exposant **dans les 7 jours avant la date**, ne donnera pas droit à un remboursement, la caution sera également retenue.

Article 16 :

Le comité des Fêtes se réserve le droit d'annuler la manifestation, en fonction des conditions météorologiques ou tout autres aléas, indépendants de leur volonté qui pourraient perturber le bon déroulement du marché. Les exposants seraient alors remboursés intégralement.

ARTICLE 17 :

Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement.

Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement et à s'interdire toute réclamation.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site du vide-greniers.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »

--

VIDE GRENIERS de Murianette

Organisateur :

Comité des fêtes de Murianette

266 montée du champ de la vigne

38420 Murianette

A _____, le

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigne _____ né (e) le

à _____ et domicilié (e)

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à _____, le

Signature